



## EDITORIAL

## DANS L'OEIL DU CYCLONE.

Dans la foulée du discours présidentiel du 13 octobre 2009 la « réforme du lycée » est en marche. Le Ministère lance des pistes et cherche à convaincre, quitte à passer en force s'il n'y a pas d'accord. Que voyons-nous pour l'instant, et pour l'essentiel ?

Une **Seconde** de détermination avec des enseignements communs (dont la LV2), des modules « d'exploration » pour deux fois 1h30 (LV3, langues anciennes, SES, disciplines techniques) et un accompagnement personnalisé de 2 heures par semaine prises sur les horaires disciplinaires et incluses dans le service des professeurs. Des horaires de base nationaux, avec latitude de dédoublements laissés à l'initiative locale.

Une **Première** devenant partiellement de détermination, par moindre spécialisation, pour permettre une éventuelle réorientation, avec un tronc commun (Français, Histoire Géographie, ECJS, LV, EPS) et spécialisations dans les voies littéraires, scientifiques, économiques et sociales, technologiques. Des TPE conservés. Une orientation engagée, avec passerelles possibles, prise en charge par les professeurs.

Une **Terminale**, encore floue mais centrée sur les spécialisations amorcées en Première, avec peut être abandon de certaines disciplines (par exemple Histoire Géographie en TS) au profit d'un renforcement des horaires de spécialités. Et une possible fusion des STI et des STL.

**Devant être reçus sur ce projet nous ferons valoir notre point de vue et nos remarques, particulièrement au regard des propositions que nous avons faites lors des audiences précédentes (Pochard, De Gaudemar, Descoings).** Voir communiqué page 5 et « *Courrier du SIAES n° 41* » de Juin 2009.

La réforme du lycée est donc en cours. Mais pour le collège, maillon faible du système, pas de réforme en vue, et application de la loi Fillon sur le « socle commun ». Le collège est ainsi toujours réputé « unique », quoique l'étant de moins en moins quand les différences se sont créées et creusées d'un établissement à l'autre, conduisant au paradoxe d'un collège, voulu « démocratique et égalitaire », et devenu de fait plus inégalitaire que jamais, au sein même de l'enseignement public, en faisant le jeu de l'enseignement privé !

Tout y concourt avec la mise en place de dispositifs multiples (dont les établissements Ambition Réussite), de projets d'établissement, d'adaptations locales au titre de l'individualisation des apprentissages et des parcours, de classes de niveau, de dérogations diverses, d'un accompagnement éducatif à géométrie et contenus variables, d'une carte scolaire assouplie aux effets pervers... Nécessité sans doute quand la réalité est plus forte que le dogme.

Le collège « se cherche » ainsi et, l'intérêt des élèves primant, ce sont **tous les personnels** qui sont appelés à se mobiliser pour « s'adapter au public et à ses besoins », trouver des solutions. Exigence majeure qui « justifie » l'alourdissement des effectifs, la multiplication des réunions et celle des « missions » de plus en plus nombreuses, incorporées de jour en jour au service des personnels, « exigées » par l'Administration et sur lesquelles sera jugé (« évalué ») le « mérite » de chacun, pieds et poings lié face à une hiérarchie omnipotente, jouant sur l'individualisme et sur la division.

Passé encore d'accepter une évolution, en réalité une dégradation continue, des conditions de travail et de vie des professeurs, s'il y avait un « retour ». Mais rien. Malgré les discours officiels proclamant le « respect dû aux fonctionnaires », jamais les personnels n'ont été aussi peu respectés, quand prime la gestion administrative et financière des « ressources humaines » (alias la « ressource enseignante », ou le « stock » jadis évoqué !).

Et de revalorisation, point question. Sinon à dose homéopathique, et de plus en plus conditionnée par un « mérite » lui-même fondé sur une « évaluation » laissée à l'appréciation souveraine (d'aucuns diraient « à l'arbitraire », puisque sans recours) de « supérieurs » tout puissants, nous faisant ainsi glisser insidieusement vers une forme « d'asservissement moderne », version démocratique du totalitarisme. Quand chacun, de haut en bas, n'est plus qu'un simple exécuteur d'ordres, sans état d'âme, sans liberté de pensée et de jugement, et totalement « non responsable ».

Rien de réjouissant en fin de compte. Nous sommes dans l'œil du cyclone, au calme trompeur, mais l'inquiétude règne et la colère gronde chez beaucoup, et ce n'est pas l'action d'un jour qui y remédiera.

Aussi arrimez-vous solidement pour résister aux vents qui vont se renforcer, surtout si la jeunesse venait à s'en mêler.

*Jacques Mille*

### SOMMAIRE

Pages 2-4	Sur la route haute ... vers la réussite scolaire	Page 9	Services partagés / Statistiques / IUFM élections
Page 4	MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2010	Page 10	PLP / En lengo nostro. Pichot prepaus ...
Page 5	Réforme du Lycée	Pages 12-13	Notation / Evaluation. Qu'est ce que tyranniser le savoir ?
Page 6	Une victoire du SIAES pour les TZR	Page 14	Votre carrière : Avancement - CFP - CPA - Temps partiel
Pages 6-7	Remboursement de frais de déplacement.	Page 15	Libres propos : Regards affligés. Cri de révolte.
Page 8	EPS TZR : La double peine / FPMA EPS Rideau	Page 16	Cotisations / Adhésion / Organigramme

# Sur la route haute...

Le Rectorat a diffusé lors de cette rentrée plusieurs documents visant à faire un « état des lieux » de l'académie (*Etat de l'Académie 2009-2010. Bilan social 2008*), à présenter l'académie aux « nouveaux venus » (*Livret d'accueil 2009*) et à exposer le projet académique élaboré en 2007, pour la période 2007-2010 (« **La route haute vers la réussite scolaire** ». *Actualisation 2009*). Nous recommandons la lecture, parfois un peu redondante, de ces documents, dont il ressort trois points fondamentaux :

1 / La mise en œuvre d'une politique visant à assurer la réussite scolaire de tous les élèves, et particulièrement ceux en difficulté ou se trouvant dans des zones défavorisées.

2 / Pour cela mobiliser tous les moyens humains et financiers disponibles, dans un cadre budgétaire resserré imposé par la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques).

3 / Et moderniser la gestion des ressources (humaines, techniques et financières) sous les impératifs de rationalisation, d'optimisation, d'efficacité et d'équité.

Des « ambitions » sont ainsi définies et des objectifs à atteindre fixés, le Recteur faisant appel pour y parvenir à la participation de tous les « acteurs » du système éducatif : personnels à tous les niveaux, usagers (élèves et parents), partenaires institutionnels ou autres.

Chacun pourra apprécier le projet et la politique académique qui l'accompagne, à l'aune de ses convictions, tout ou partie pour y souscrire ou le rejeter. Mais une chose est certaine pour les personnels, et donc les professeurs que nous sommes, en tant que fonctionnaires, à savoir la quasi obligation d'y adhérer, bon gré, mal gré, même si, dans la formulation, cette « adhésion » n'est jamais définie comme impérative (alors qu'elle l'est de fait) mais comme fruit de la raison et de la réflexion sur la base des objectifs fixés et des données fournies. C'est donc à la fois le « vécu quotidien » actuel de notre vie professionnelle et notre « futur proche » qui sont ainsi en jeu.

Disons d'emblée que sur beaucoup de points le **SIAES** ne peut qu'être d'accord avec le projet académique, qu'il s'agisse, pour n'en citer que quelques uns :

- de viser la réussite scolaire de tous élèves,
- de la volonté d'agir en faveur des élèves en difficulté ou de ceux issus de milieux défavorisés,
- de faire acquérir à tous les connaissances et compétences requises pour une formation de qualité,
- d'œuvrer pour améliorer l'orientation, réduire les redoublements et les sorties sans qualification,
- d'affirmer l'égalité des différentes voies de formation et, conséquemment, dire agir pour développer les filières professionnelles et technologiques,
- d'établir des liens entre Primaire et Collège, Lycée et Supérieur,
- d'encourager les établissements à s'ouvrir au monde professionnel et à l'international,
- d'affirmer la nécessaire maîtrise de la langue française, des mathématiques, des nouvelles technologies, ainsi que de promouvoir les langues vivantes, y compris la « lengo nostro »,
- d'être ambitieux pour la Culture et les Arts, sans oublier le développement durable,
- de vouloir relancer le sport scolaire, au travers des AS,
- d'améliorer le remplacement des professeurs absents,
- de rappeler la nécessité d'une vie scolaire sereine, à l'abri des incivilités et des violences....

Un catalogue à la Prévert, avec un déterminant commun : les élèves, pour les « besoins » desquels tout doit être fait.

Mais des contradictions apparaissent ici ou là, et des bémols, et des questions.

**Ainsi du remplacement.** Comment en améliorer « l'efficacité » quand on lit par ailleurs que 133 emplois de TZR ont été supprimés en 2007-2008 et près de 240 (soit 20 % des capacités de remplacement en moins) en 2008-2009 ? Sinon comprendre que les TZR restants risquent fort d'en faire les frais au nom de la recherche d'un « rendement » optimal, et au prix d'affectations parfois aberrantes, comme on l'a pu souvent observer ces dernières années. Et comment s'étonner alors d'un taux d'absentéisme des TZR (8,3 %) quasiment double de celui des professeurs en poste en établissement (4,4 % en Collège ; 3,7 % en Lycée) si l'on ne comprend pas que ceci n'est que la conséquence de cela ? Quand ce n'est pas la démission ou un départ à la retraite anticipé ?

**Ainsi du sport scolaire et de l'AS.** Quand il a fallu batailler plus d'un mois pour que des TZR sur 2 ou 3 établissements puissent obtenir d'effectuer les 3 heures d'AS statutaires dans leur service ?

**Ou encore** quand, au motif hautement louable d'une « gestion modernisée des ressources humaines », on aggrave les difficultés de certains personnels en voulant les « aider » par un DIAS (Dispositif Institutionnel d'Accompagnement Spécifique) qui les humilie et les plonge dans la dépression ?

Bémols, questions et inquiétudes, quand au détour de la lecture, nous apprenons que :

➤ « *L'affectation constitue un enjeu majeur pour tous les personnels. S'agissant du second degré la politique volontariste de création de postes définitifs sera poursuivie. Actuellement le taux académique est de 97 % (nombre de postes définitifs / nombre d'emplois). L'objectif 2010 est d'approcher les 100% en utilisant les possibilités qu'offre la constitution de postes à complément de service dans des établissements voisins* ».

Voilà, clairement affichée, la poursuite de la politique amorcée ces dernières années, et la multiplication des postes « à cheval », dits joliment « services partagés ». Avis aux derniers arrivés et aux futurs mutés. Préparez-vous à cette situation et peut être à l'expliquable réalité où l'on vous enverra faire un complément de service ailleurs alors qu'on donnera des heures supplémentaires, dans votre discipline, à vos collègues en poste dans l'établissement où vous avez été nommé !!! Mystérieuse alchimie de la LOLF et des « justifications » administratives. Mais quid de cette gestion, peu « humaine », de la ressource humaine ? Et quid des frais de déplacement induits par le complément ?

On notera, non sans intérêt, le silence pudique sur les suppressions de postes qui n'apparaissent qu'au détour d'un modeste tableau de l'Etat de l'Académie ou, après « épluchage », dans certains tableaux des statistiques du Bilan social (cf. page 9). Rien dans le projet académique quand on sait pourtant que le mouvement va se poursuivre,

mais sans doute est-ce parce que l'académie « subit » en la matière la politique nationale et doit s'y adapter en supprimant des emplois de TZR, en multipliant les postes à complément de service, en rationalisant et optimisant l'utilisation des ressources humaines.

➤ « Dans toute la mesure du possible l'effort sera poursuivi pour **accroître le nombre de titulaires en zones de remplacement (TZR)** dans les disciplines actuellement les moins bien pourvues ».

Surprenant, quand c'est strictement l'inverse que nous observons ces dernières années et que le nombre de TZR diminue, au point d'aggraver même le déficit au lieu de le réduire (mathématiques, technologie, allemand...) imposant, dès la rentrée, le recours à des « précaires ». Améliore-t-on ainsi le remplacement et la qualité du service ?

➤ « Dans une conjoncture caractérisée d'une part, par une ressource enseignante supérieure aux capacités financières de l'académie (sic) avec des surnuméraires dans certaines disciplines et, d'autre part, par des situations déficitaires dans d'autres disciplines, il est nécessaire de mener une politique volontariste d'optimisation de cette ressource par ... **affectation de personnels enseignants dans des disciplines connexes, dans d'autres établissements ou d'autres fonctions...** et constitution de groupements d'heures supplémentaires, afin d'affecter sur ces supports les personnels des disciplines surnuméraires ».

Certes les Décrets de 1950 prévoient cette possibilité, mais uniquement sur la base du volontariat (ce qui s'est toujours fait, avec l'accord des inspections) et d'une formation préalable, ou concomitante, à cette « reconversion ». Mais on voit là aussi le prélude à des cartes scolaires avec « extension forcée » pour transférer les surnuméraires d'ici vers des postes restant désespérément vacants après le mouvement. Ici, comme pour les compléments de service, en filigrane sous couvert « d'optimisation », la malléabilité affichée de la « ressource enseignante » dont on semble faire bien peu cas.

➤ dans le cadre de la « modernisation » de la gestion des ressources humaines et de son « optimisation », il est dit que « L'accent est mis particulièrement sur l'aide à apporter aux personnels de l'académie à des moments clés de leur carrière : entrée dans le métier, adaptation statutaire, reconversion disciplinaire, situation de difficultés professionnelles, soutien à un projet particulier. Pour bien accompagner les personnes confrontées à ces situations particulières, l'académie fera un investissement budgétairement plus important, en proposant des DIAS (Dispositif Institutionnel d'Accompagnement Spécifique) en plus grand nombre ». (60 en 2006, près de 400 en 2009 ?) .

Belle ambition de « gestion des ressources humaines » à laquelle on ne peut que souscrire dès lors que les mesures proposées ont l'accord des intéressés. Et nous en connaissons plusieurs exemples. Mais, « l'enfer étant souvent pavé de bonnes intentions » et les « effets pervers » toujours au coin du bois, gestion « inhumaine » lorsque ces mêmes mesures d'aide et de soutien, de « proposées » se révèlent « imposées », et prennent alors pour les intéressés des allures de sanction disciplinaire déguisée ou de « mise au pas idéologique » pour des professeurs chevronnés n'ayant pas voulu, ou su, prendre le virage des méthodes pédagogiques à la mode, « made in IUFM ». Dur, à la cinquantaine, pour un professeur ayant toujours fait correctement son métier de s'entendre dire par un IA-IPR « new style » qu'il ne sait pas enseigner et qu'il lui faut suivre des stages de remédiation et se voir flanqué d'un tuteur ! Le tout, en pleine bonne conscience inspectoriale et administrative, dans « son intérêt et celui des élèves », évidemment ! Que penser alors de cette « gestion » qui débouche sur l'incompréhension, l'humiliation, le congé maladie, la dépression et peut être pire ?

➤ une ambition majeure, plusieurs fois répétée au constat « qu'en collège - nous ajouterions en lycée aussi - s'est installé un sentiment général d'aggravation des incivilités et des conflits », une ambition donc est d'assurer « la **sérénité de la vie scolaire** », avec les objectifs affichés « de lutter contre l'absentéisme, la violence, les incivilités, les conflits ... et de traiter efficacement ces phénomènes ».

Nous ne pouvons qu'approuver, mais le doute et les inquiétudes pointent pour ce qui nous attend... que nous vivons déjà en grande partie. A savoir que ce seront essentiellement les personnels (**tous** les personnels) qui seront mis à contribution pour assurer ces objectifs. Et ce, même si le préambule rappelle la nécessité « du respect des règles et obligations par les élèves et l'apprentissage par ces derniers des codes sociaux de la vie collective et de la responsabilité », et qu'une allusion passagère est faite au « respect du règlement intérieur ».

Pour ce que l'on attend de la part des élèves, c'est tout. En revanche on compte visiblement plus sur la « mobilisation des adultes concernés », sur « un travail continu et exigeant de leur part, en particulier avec les parents d'élèves » et sur une « prévention » constamment rappelée, que sur la mise en œuvre de procédures disciplinaires lorsque la prévention a échoué (ce qui serait d'ailleurs un signe d'échec, notre échec, évidemment !).

Il est ainsi révélateur que, bien que les élèves soient au cœur des objectifs, il n'est nulle part question dans le projet académique de la nécessité pour eux de « travailler », de « faire des efforts » pour progresser sur la voie de la réussite, de « respecter l'autorité du maître », de « se plier à une discipline ». Tout au plus les encourage-t-on à « s'investir » dans la vie de l'établissement et des actions parallèles. Mais utiliser à leur propos les mots : « travail », « effort », « respect des personnels », « discipline », « sanction », étant sans doute inconvenant, ne cherchez pas, ils n'y sont pas. Tabous.

Postulons une explication par le fait que ces documents ne s'adressent pas aux élèves et que, dès lors, tout est dans l'implicite, dans « l'allant de soi », dans « l'allant sans dire ». Mais alors pourquoi tant de redondances sur d'autres thèmes impliquant les élèves ?

Ce seront donc **tous** les personnels, ce qui est d'ailleurs normal, qui auront la charge d'assurer (faudrait-il dire « d'imposer ») la « sérénité » requise pour le bon fonctionnement des établissements scolaires à partir de mesures essentiellement préventives dont le bien fondé ne saurait être mis en cause.

Mais, si les règles connues des élèves, la prévention ne suffit pas (ce qui à l'évidence est déjà souvent le cas) que faire, sinon sanctionner tout manquement, toute sanction étant éducative, voire appliquer les textes qui fondent la « protection juridique du fonctionnaire dans l'exercice de sa fonction » ? Et le dire. Cela ne nous aurait pas paru malséant mais plutôt une marque de respect et de soutien, par la prise en considération de la réalité vécue par un nombre croissant de personnels.

En attendant il faudra se contenter d'une phrase qui résume tout, en terme d'objectif pour lutter contre la violence et les incivilités, et assurer la « sérénité » de la vie scolaire.

« Il importe de former les personnels à la gestion de la violence en milieu scolaire ».

Traduisons :

1 / la violence en milieu scolaire est un fait acquis,

2 / s'il y a des problèmes de violence dans votre classe, dans votre établissement, c'est que vous ne savez pas vous y prendre. On va donc vous former à « gérer » (accepter ? subir ?) cette violence. Comment ? Apparemment pas en sanctionnant, mais en renforçant la prévention (cela va de soi), en renseignant mieux SIVIS (pour mieux compter les coups reçus, car certains les dissimulent), en aidant les victimes (c'est le moins à faire !), en assurant le suivi (sic) des auteurs et de leur famille (resic), en redonnant toute valeur éducative aux décisions du Conseil de Discipline mais en excluant le moins possible, en développant les partenariats avec Police, Gendarmerie et Justice, et en vous appuyant enfin sur les EMA mises en place à la rentrée 2009.

Excellent programme dont la « traduction » sur le terrain est laissée aux soins de **tous** les personnels dans les établissements, étant acquis, selon les dires du projet académique, que si les choses vont mal dans un établissement c'est par « manque de projet collectif partagé » plus que le fait des élèves, et par insuffisance de résultats dans la lutte contre l'échec scolaire « puisqu'il est avéré que ce dernier est corrélé souvent à des comportements violents ». Notre échec, puisqu'il est bien connu qu'il n'y a pas de mauvais élèves, mais seulement de mauvais professeurs !

Résumons. Prenez vous en main. Ou dém... vous.

Et pourquoi pas, si nous décidons d'imposer le respect des règles et, si la prévention n'y suffit pas, de recourir à des sanctions qui seront nécessairement « éducatives » contre quelques trublions ou une minorité agitée ou violente, avec l'appui ferme de l'Administration, en lieu et place souvent de désaveux masqués.

C'est sans doute à ce prix que « la route haute vers la réussite scolaire » ne sera pas un chemin pierreux semé d'embûches, et que les professeurs, et autres personnels, pourront accomplir leur mission d'instruction et d'éducation, dans la sérénité et dans l'intérêt de tous les élèves, et particulièrement des plus défavorisés.

*Toute l'équipe du SIAES*

## MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2010

**Saisie des demandes**  
exclusivement par internet sur i-prof-SIAM  
**du 19 Novembre 2009 12h00**  
**au 8 Décembre 2009 12h00**  
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

**Texte officiel à consulter :**

➤ **Bulletin Officiel Spécial n° 10 du 05/11/09**  
téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Le supplément au « Courrier du S.I.A.E.S. n° 43 » spécial mouvement inter académique est paru le 10 Novembre 2009. Cette publication est téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Nos adhérents stagiaires ont été destinataires d'un exemplaire du supplément spécial Inter. Les personnels titulaires n'étant pas tous concernés, nous avons choisi par souci d'économie, de ne pas expédier ce numéro a priori.

**Aussi, tout collègue souhaitant recevoir un exemplaire du supplément spécial Inter doit en faire la demande en contactant : Jean Baptiste Verneuil ☎ 04 91 34 89 28**  
☎ 06 80 13 44 28 ✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

L'équipe du **SIAES** se mobilise pour vous accompagner tout au long de la procédure de saisie des vœux.

- **Barres d'entrée des années antérieures disponibles sur notre site [www.siaes.com](http://www.siaes.com) ;**
- **Réunions d'information et permanences** sur les différents sites IUFM ainsi que dans différents établissements ;
- **Entretiens individuels et suivi personnalisé** avec un interlocuteur unique et compétent pour **élaborer avec vous une stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation et votre barème** ;
- **Permanences téléphoniques et suivi par mail** pour les collègues qui ne pourraient pas se rendre à nos réunions ;
- **Vérification des vœux et barèmes en groupe de travail et commissions rectorales** dans lesquelles **siègent les commissaires paritaires** du **SIAES**.

**A l'INTER, comme à l'INTRA, le SIAES - SIES vous informe et vous conseille. N'hésitez pas à nous contacter.**

### CALENDRIER DES REUNIONS MUTATIONS INTER DU SIAES

A l'heure ou nous mettons sous presse le calendrier des réunions n'est pas complet. <b>D'autres réunions seront programmées.</b>  Le calendrier des réunions sera <b>régulièrement mis à jour sur notre site internet.</b>	<b>Lycée Saint Charles Marseille</b> Parking assuré / Tramway Longchamp Métro 5 Avenues / Métro Gare St Charles	Mercredi 25/11/09 de 14h00 à 17h00 Mercredi 02/12/09 de 14h00 à 17h00 Samedi 28/11/09 de 9h00 à 11h30	Salle 103 (1 <sup>er</sup> étage) Salle 103 (1 <sup>er</sup> étage) Salle de réunion (RdC)
	<b>IUFM Marseille Canebière</b> Calendrier non exhaustif. Mises à jour régulières sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>	Permanences les Mardi, Mercredi et Jeudi	Dates et salles voir sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>
	<b>IUFM Aix en Provence</b> Calendrier non exhaustif. Mises à jour régulières sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>	Permanences les Mardi, Mercredi et Jeudi	Dates et salles voir sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>

**Pour toute question relative au mouvement INTER Académique :**

**Jacques Mille** (Délégué au Rectorat tous corps) ☎ 133 rue Jaubert 13005 Marseille

☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47 ✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)

**Jean-Baptiste Verneuil** (Responsable IUFM et Commissaire Paritaire) ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28 ✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

# REFORME DU LYCEE

La réforme du lycée est en chantier. Voir éditorial page 1. A l'issue du discours du Président de la République le **SIAES - SIES / CAT** avait fait connaître sa position par le communiqué ci-dessous reproduit (mis en ligne sur notre site internet dès le 14 octobre). Devant être reçu sous peu, c'est sur cette base et celle des propositions déjà faites lors de la consultation Descoings qu'il défendra, de façon constructive, sa conception d'une réforme du lycée.

Discours du Président de la République du 13 Octobre 2009

Communiqué **SIAES - SIES / CAT**

## *Des intentions louables, mais l'essentiel reste à faire.*

Le **SIAES / CAT** a écouté avec intérêt le discours « cadre » du Président de la République sur la réforme du lycée. Il y a trouvé nombre de propositions qu'il avait formulées et présentées par écrit, avec le **SIES / CAT**, tant devant la commission Pochard que lors de la consultation Descoings.

Il prend ainsi acte des propos du Président de la République allant dans le sens souhaité, en relevant, entre autres :

I / sur un plan général :

- La volonté de réduire les inégalités d'accès au baccalauréat et à l'enseignement supérieur pour les élèves issus de milieux défavorisés, premières victimes, selon nous, de la massification de ces dernières années.
- L'affirmation que le niveau d'exigence, quant aux savoirs, sera total, et qu'il n'y aura pas de nivellement par le bas, le Président reconnaissant au passage les erreurs du passé en ce domaine,
- et, complémentaiement, l'exigence de rigueur et de travail pour réussir.
- La mise en place d'une orientation progressive et réversible, avec le rôle rappelé du conseil de classe en la matière.
- Un accompagnement pour tous les élèves (2 heures par semaine) pour du soutien, de l'approfondissement, ou pour l'orientation, le tout en petits groupes.
- La volonté d'établir des liens forts entre le Secondaire, le Supérieur et le monde professionnel, avec stages et partenariat,
- et la définition, à cette fin, de services partagés Secondaire / Supérieur pour les enseignants volontaires du cycle terminal.
- Le souci de responsabiliser les lycéens, en prenant en compte leur engagement.

II / sur un plan plus particulier, le **SIAES** approuve, comme allant dans le sens souhaité :

- La revalorisation annoncée des voies technologiques (STI) et professionnelles.
- La volonté de redonner à la voie littéraire la place qui lui revient, tant à des fins de culture générale que pour la pratique des langues vivantes (langue et civilisation étrangère, section littéraire internationale, voyages linguistiques). De même pour le développement des enseignements et formations liés à la Culture et aux Arts (musique, théâtre, cinéma) et pour la définition de nouvelles disciplines valorisantes, telle que le Droit.
- Et par voie de conséquence redonner à la série S le caractère éminemment scientifique qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Sur tous ces points le **SIAES** et le **SIES** sont prêts à apporter approbation et soutien constructif dans le cadre de la large concertation annoncée par le Président de la République, préluant à la finalisation de la réforme par le Ministre Luc Chatel.

Dans ce cadre ils feront aussi valoir des points qui leur paraissent essentiels, soit passés sous silence, soit posant questions. Ainsi :

- de l'impasse faite sur la nécessaire refondation du collège (après l'échec avéré du « collège unique ») ce qui éviterait de devoir faire au lycée ce qui aurait dû l'être, au profit de tous les élèves, dès le premier cycle du Secondaire, de la place de la série ES et de l'EPS dans le dispositif envisagé, de la question de la discipline, comme condition nécessaire à la sérénité et au bon fonctionnement, dans le respect mutuel, de l'Institution, de celle du contrôle des connaissances (baccalauréat, livret de compétences), comme de celle de la réduction des redoublements au moyen d'une remise à niveau ou de stages durant les vacances, dispositif qui ne saurait se concevoir sans un contrôle effectif du niveau requis et hors l'intervention d'enseignants volontaires, des horaires d'enseignement et des programmes, de l'autonomie ou de la liberté laissée aux établissements, qui peut être à la fois source de richesse et facteur de création ou d'aggravation des inégalités.
- et bien sûr la question évidente des moyens, financiers et humains, qui seront mis en œuvre pour mener à bien cette réforme quand le Président de la République dit qu'elle se fera à moyens constants et confirme la réduction des postes de fonctionnaires ! Comment pourra-t-on, dans ce contexte de suppressions de postes, assurer l'accompagnement, la constitution de groupes à effectifs réduits, le recrutement de locuteurs natifs et d'assistants étrangers et, si l'on veut promouvoir l'enseignement technologique, la Culture et les Arts, ainsi que de nouvelles disciplines, ne pas recourir à de nouveaux enseignants ?

Enfin le **SIAES** et le **SIES** constatent que rien n'a été dit sur la revalorisation matérielle et morale, ni sur les conditions de travail des personnels qui auront à porter cette réforme, lors même que le Président de la République reconnaît qu'elle devra se faire avec eux, ce qui ne sera possible que, si au-delà des effets d'annonce, des mesures concrètes sont prises, sous forme de rémunération, de formation et d'amélioration des conditions de travail.

Le **SIAES** et le **SIES** feront valoir, dans la concertation qui va s'ouvrir avec le Ministre, sans a priori dogmatique, mais aussi sans faiblesse, leurs positions sur le projet en cours et les conditions nécessaires, aux yeux des personnels, pour le mener à bien.

Le 14 Octobre 2009

***Le S.I.A.E.S ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents.  
Soutenez notre action, rejoignez le S.I.A.E.S. !***

# Une victoire du SIAES pour les TZR !

Dans le n° 40 du « *Courrier du SIAES* » (20 mars 2009) nous avons exposé le problème des TZR en AFA sur plusieurs établissements et publié une Lettre ouverte au Recteur d'un de nos collègues concerné par ce problème, avec en conclusion la demande « de bon sens » et de justice d'un remboursement, sur la base du Décret 2006-781, à partir de l'établissement de rattachement (RAD) vers chacun des établissements d'exercice et non, comme le faisait le Rectorat, le seul remboursement de ces frais à partir de l'établissement d'AFA, considéré comme « principal » avec le maximum d'heures, vers l'établissement où était assuré le complément, sans tenir compte de l'établissement de rattachement.

Très « remonté » par la réponse du Recteur, ayant rejeté sa demande, et « cornaqué » par le SIAES, ce collègue avait alors écrit au Ministre (25 mai 2009) pour alerter, au plus haut niveau, sur cette situation.

La réponse du Ministère est arrivée le 23 juillet 2009, donnant entièrement raison à notre collègue :

**« ... vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de transport entre votre établissement de rattachement et chacun des deux établissements où vous intervenez... »**

**« ...j'ai demandé au recteur de l'académie d'Aix-Marseille de bien vouloir réexaminer votre dossier... »**

Dès la rentrée le SIAES a saisi la DIFIN de ce courrier, effectivement reçu par le Rectorat, nous étant assuré que cette réponse du Ministère serait évidemment prise en considération et que régularisation serait faite pour l'intéressé... qui vient tout juste d'être informé (tout de même après deux mois et demi d'attente !) que l'on appliquerait bien la consigne du Ministère, mais qu'il lui fallait refaire tout le dossier à cette fin.

Nous ayant aussi été dit qu'il allait de soi que cette régularisation serait effectuée pour tout TZR dans la même situation en faisant la demande.

## Extrait de la lettre du Ministre.

... Par courrier du 25 mai 2009 vous m'interrogez sur les modalités de remboursement de vos frais de déplacement, à l'occasion des remplacements que vous avez effectués, pendant toute la durée de l'année scolaire 2008-2009, dans deux établissements différents de celui auquel vous êtes rattaché.

... Dès lors que vous ne remplissez pas les conditions pour percevoir l'ISSR, que les établissements dans lesquels vous effectuez un remplacement se trouvent dans une commune non limitrophe de celle où se situe votre établissement de rattachement, et que vous exercez vos fonctions hors de la commune de votre résidence personnelle, vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de transport entre votre établissement de rattachement et chacun des deux établissements où vous intervenez, dans les conditions précisées par la circulaire 92-212 du 17 juillet 1992.

Je vous informe que j'ai demandé au recteur de l'académie d'Aix-Marseille de bien vouloir réexaminer votre dossier et d'établir si vous avez bien été indemnisé de vos frais de déplacement conformément à votre situation effective.

Henri RIBIERAS PO le Ministre PO le Directeur des Affaires financières

Le chargé de la sous direction de l'expertise statutaire, de la masse salariale et du plafond des emplois.

Bureau de l'expertise statutaire et indemnitaire.

**Si vous êtes dans ce cas cette année, vous pouvez vous prévaloir de ce courrier auprès des services du Rectorat et nous informer de votre démarche (par courrier : SIAES Jacques MILLE 133 Rue Jaubert 13005 Marseille, ou par mail : jacques.mille2@wanadoo.fr) pour le suivi de votre demande. Idem si vous étiez dans une situation similaire les années précédentes, pour que nous vous indiquions la marche à suivre.**

*Jacques Mille*

## REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DES « SERVICES PARTAGÉS ».

### CACOPHONIE ADMINISTRATIVE.

De plus en plus de professeurs sont amenés à se déplacer pour effectuer leur service. Pour beaucoup, par choix personnel d'une résidence privée plus ou moins éloignée de leur établissement d'affection. Pour beaucoup aussi, et de plus en plus, **par obligation** lorsqu'il s'agit, par exemple, d'effectuer un complément de service imposé ou, de par leur fonction même, pour les TZR. Cette « mobilité » implique l'utilisation d'un mode de transport (véhicule personnel ou transport en commun) et des coûts afférents.

Concernant le choix d'un domicile privé éloigné de l'établissement d'exercice (poste fixe), l'Administration ne prend en compte ces frais que dans le cadre d'un abonnement à des transports en commun, ou par les « frais réels » sur une déclaration des revenus établie en ce sens.

Dans tous les autres cas l'intéressé est « contraint » de se déplacer pour le service requis par l'Administration et celle-ci doit tenir compte des frais engagés, du temps passé en déplacement et des sujétions diverses qui découlent d'un service partagé (nous dirions plutôt « éclaté »).

Des textes officiels existent qui régissent ces situations, prévoyant des remboursements de frais, des indemnités et/ou des décharges horaires (ou leur compensation en HSA). Mais il n'y a pas de règle commune et générale, d'où une certaine confusion dans l'application, à géométrie variable, des textes, l'Administration cherchant à profiter de toute occasion pour payer le moins possible, ou pas du tout, et faire ainsi des économies sur le dos des personnels.

#### **Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport**

Cf. BA n° 446 du 12/01/09 et n° 455 du 30/03/09

Il s'agit d'une prise en charge d'une partie des abonnements de transports collectifs des agents entre leur domicile et leur lieu de travail.

Titres nominatifs pris en charge au tarif de la classe la plus économique (2ème classe). Abonnement annuel ou mensuel (voir conditions dans le BA ou nous contacter).

Remboursement de 50 % de l'abonnement (si durée de travail inférieure à un mi temps : 25 %) dans la limite de 51,75 € par mois. Remboursement versé mensuellement et figurant sur le bulletin de paye, non imposé sur le revenu.

Si utilisation de plusieurs moyens de transport : remplir autant de demande de prise en charge partielle que d'abonnements de transport souscrits.

Deux exemples concrets, parmi plusieurs autres, peuvent illustrer cette situation, sur lesquels le **SIAES** est intervenu avec succès, d'autres interventions étant en cours.

► premier cas, il y a 3 ans, d'un TZR en AFA (affectation à l'année) hors zone, à 100 km de son établissement de rattachement (RAD), et auquel le Rectorat refusait les ISSR et tout remboursement de frais de déplacement, au motif qu'étant à l'année « *il n'avait qu'à s'installer sur place !* ».

Nous avons obtenu la reconnaissance par le Rectorat d'une situation anormale qui a été régularisée par la DIPE depuis l'année dernière, avec versement des ISSR à partir du RAD sur l'établissement d'affectation, si l'intéressé est d'accord et ne réside pas dans la commune, ou à proximité, de l'établissement en question.

► second cas, l'an dernier, d'un TZR en AFA sur sa ZR, mais en service sur deux établissements (= service partagé), le Rectorat ne payant qu'un seul trajet entre l'établissement jugé « principal » et celui où s'effectuait le « complément de service », sans tenir compte des trajets à partir du RAD.

Après une année de courriers, de réclamations et de fins de non recevoir du Rectorat, nous avons obtenu une réponse du Ministère déjugeant complètement la pratique rectorale et donnant droit à l'intéressé pour des remboursements à partir du RAD sur chacun des établissements où il exerçait (cf. article page 6).

Illustrations du « combat permanent » que nous devons mener pour défendre les droits et les intérêts des personnels face à une Administration qui en prend à son aise en appliquant les textes à minima ou en les interprétant à sa façon, au détriment des personnels.

Même problème de confusion pour les « décharges de service » (ou compensation en HSA) dans le cadre des « services partagés » (qui se multiplient) sur 2 ou 3 établissements. Dans certains cas la décharge est accordée par les DOS (gestionnaires des moyens), dans d'autres, non.

Exemple : pour la DOS de l'IA 13 un titulaire en poste fixe y aurait droit (si communes non limitrophes), mais pas un TZR en AFA dans la même situation, au motif qu'il est ... TZR et ressort d'autres textes ! Allant plus loin l'IA 13 exclut les MA et les Contractuels de cette application, au motif qu'ils ne sont pas fonctionnaires titulaires, alors que le Bulletin Académique du Rectorat dit clairement que ces personnels doivent être traités à l'identique des titulaires !

Il est ainsi bien avéré que l'Administration se révèle incapable d'avoir une position claire et cohérente quand on constate des divergences d'interprétation et d'application des textes au sein même des services du Rectorat, entre des étages différents, entre le Rectorat et les DOS des Inspections Académiques, et entre le Ministère et le Rectorat, quand le Tribunal administratif ne vient pas rappeler à tout le monde où est le Droit.

## **CACOPHONIE.**

Et pour les personnels : incompréhension et sentiment d'être victimes d'une gestion purement comptable, pas très soucieuse de « l'humain », ni de l'équité revendiquée par le Recteur. Sentiment probablement justifié quand l'heure est aux économies à tout prix, et que l'on « évalue » les gestionnaires, à tous les niveaux, à l'aune leur efficacité à réaliser des objectifs d'économies, fût-ce sur le dos des personnels, et même à contrecœur lorsque « obéissance aux ordres oblige ». Sentiment probablement justifié, car si tel n'était pas le cas d'une recherche d'économies et de respect des ordres, que devrions-nous penser de ces gestionnaires interprétant chacun les textes à sa façon ???

Face à cette situation, de guerre lasse et faute d'obtenir des différents services des réponses cohérentes, nous avons demandé audience pour faire le point sur ces problèmes. **Devant être reçus alors que nous mettons sous presse, nous espérons obtenir ENFIN des réponses claires, pouvoir ainsi faire « un point définitif » et informer chacun de ce à quoi il peut prétendre en matière de remboursement de frais de déplacement et de décharge horaire, ou d'HSA. Dès l'audience tenue et les réponses connues nous les mettrons en ligne sur notre site [www.siaes.com](http://www.siaes.com) auquel nous vous demandons de vous reporter en conséquence.**

En l'état présent nous n'avons de « certitudes » que sur quatre points, un doute plus ou moins marqué planant sur tous les autres qui feront évidemment l'objet des questions précises que nous poserons.

### Certitudes (droit effectif, reconnu par les textes) :

- \* Exercice sur 3 établissements (même commune ou différentes), si service complet : 1 h de décharge (ou 1 HSA).
- \* EPS. Exercice sur 2 établissements (même commune ou différentes), si service complet : 1 h de décharge (ou 1 HSA).
- \* TZR en remplacement de courte ou moyenne durée (REP ou SUP) : ISSR à partir du RAD.
- \* Complément de service à partir d'un poste fixe en établissement : remboursement Application **DT** (Déplacements Temporaires) non opérationnelle à ce jour (voir page 9) à partir du poste d'affectation sur le (les) établissement(s) où s'effectue(nt) le (les) complément(s) de service. Si communes non limitrophes. Rappel : tous arrondissements de Marseille = même commune.

### Incertitudes (à lever / interprétation des textes par l'Administration) :

- \* Complément de service à partir d'un poste fixe en établissement sur 1 établissement (= service partagé sur 2 établissements) : si communes non limitrophes : 1 h de décharge, ou 1 HSA . Si complément sur 2 établissements (= service partagé sur 3 établissements : cf. supra).
- \* TZR en AFA sur sa ZR : remboursement DT à partir du RAD sur l'établissement d'AFA. Si communes non limitrophes.
- \* TZR en AFA hors zone (si accord de l'intéressé et résidence non proche) : ISSR du RAD vers l'établissement d'AFA.
- \* TZR en AFA sur sa ZR ou hors zone, en service partagé sur 2 établissements ou + : remboursement DT (ou ISSR hors zone) à partir du RAD sur chacun des établissements d'exercice. 2 établissements : 1 h de décharge (ou 1 HSA). 3 établissements (cf. supra).
- \* TZR, MA et Contractuels en AFA : même traitement que les titulaires d'un poste fixe en établissement.

D'autres cas, plus particuliers, peuvent exister. Nous les signaler.

Ce sont les réponses à tous ces points que nous attendons et vous communiquerons sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

*Jacques Mille Fabienne Canonge Jean-Baptiste Verneuil* 7

**EPS TZR : La double peine.**

**Problème d'AS.** Depuis la rentrée, nous avons été interpellés à de nombreuses reprises, et amenés à intervenir avec succès, par des collègues TZR affectés sur plusieurs établissements. A chaque fois le forfait statutaire de 3 heures d'animation de l'AS était oublié et les collègues se trouvaient, sans leur accord, en temps complet d'enseignement.

Cette année, de nombreux collègues, dans toutes les disciplines, sont en service partagé sur trois établissements. Pour les TZR professeurs d'EPS, en sus des contraintes inhérentes à tous les TZR en service partagé, s'ajoutent celles spécifiques à notre discipline, avec la multiplicité des sites de travail et d'enseignement. Et dans les cas évoqués, l'absence d'heures d'AS. Double peine, sinon triple.

Ajouter à cela la difficulté de savoir qui doit faire la demande du forfait d'AS, d'autant plus que les chefs d'établissement se renvoient souvent la balle. Idem pour ce qui est de l'Administration. Le Rectorat attend les remontées d'heures des IA et les DOS (Division de l'Organisation Scolaire), gestionnaires des moyens, font de la résistance. Lorsqu'elles débloquent enfin les heures, c'est pour que l'enseignant concerné assure ce service en HSA, alors qu'on ne peut lui en imposer plus d'une.

Le problème s'est parfois résolu rapidement, et c'est tant mieux. Mais pour certains ce n'est qu'au bout d'un mois de « harcèlement syndical » que la solution a fini par arriver ! Et ne sommes nous pas certains que tous les cas aient été résolus à ce jour ?!

Nous revendiquons le respect du statut particulier des professeurs d'EPS régi par les décrets de 1950 (50-583 pour les PEPS et 50-580 pour les Agrégés) soit respectivement 17 h de cours + 3 heures d'AS (Profs et CE d'EPS), et 14 heures de cours + 3 heures d'AS (Agrégés).

Nous rappelons que la participation des personnels enseignants d'EPS à l'animation sportive est précisée par les notes de service 84-309 du 7 août 1984 et 87-379 du 1<sup>er</sup> décembre 1987.

**TZR en carte scolaire.** Dans la logique de l'Administration de se débarrasser assez rapidement des TZR, il y avait cette année 8 mesures de carte scolaire sur le secteur Sud Est 13. Disparition programmée des TZR, au profit de postes fixes. CQFD, quand on sait que le réservoir de collègues pouvant assurer des suppléances se trouve en général « à sec » dès le mois de janvier. On doit alors faire appel à des contractuels ou des vacataires. Contrats kleenex, non renouvelables, sans congés payés, moins souvent absents, et malléables à souhait.

Nous revendiquons un service de remplacement de qualité effectué par des personnels titulaires et diplômés.

**TZR sur poste fixe en extension.** Pour certains des 8 collègues en carte scolaire ZR qui ont eu la satisfaction d'obtenir enfin un poste fixe en établissement, cela s'est fait parfois « par défaut », sur un établissement qu'ils n'avaient pas demandé. L'Administration a alors considéré qu'ils avaient été « satisfaits », perdant ainsi tous leurs points d'ancienneté de poste. Après intervention il nous a été dit qu'il n'en serait rien, mais cela reste à formaliser lors de l'élaboration du prochain barème intra-académique.

De même faudra-t-il être très attentif au respect des textes pour les replis prioritaires de carte scolaire « au plus près de l'établissement d'origine » pour éviter de nouveaux déboires à certains collègues.

Dans tous les cas nous demandons dès maintenant à tous les collègues qui envisagent de candidater au mouvement Intra, et à ceux touchés précédemment par une mesure de carte scolaire, de nous contacter (Jean Luc Barral cf. page 16) pour faire le point sur leur situation.

**Profs d'EPS en service partagé. Rappel.**

Respect de l'heure de décharge, ou compensation en HSA, pour service sur 2 établissements, même en communes limitrophes. 2 heures, ou 2 HSA, pour service sur 3 établissements (même commune ou différentes).

*J.-L. Barral C. Corneille F. Canonge*

**EPS. Rideau.**

Dans le « *Courrier du SIAES n° 42* » (septembre 2009) nous avons relaté l'épisode relatif au déroulement de la FPMA d'EPS du mouvement Intra (22 juin 2009) et comment les représentants du SNEP avaient alors dénié au **SIAES** le droit d'intervenir, au motif qu'ils étaient les « seuls » à avoir le droit de le faire, qu'ils étaient les « seuls interlocuteurs » de l'Administration et que les représentants des autres syndicats, dont le **SIAES** premier visé, n'avaient aucun droit à la parole.

Nous avons largement fait écho, et justice, à ces propos dans l'article paru dans le *Courrier n° 42*, et n'y reviendrons donc pas ici, sauf pour faire état du PV de cette FPMA, reçu le 30 septembre au Rectorat. Pièce officielle marquant l'épilogue de cette affaire peu glorieuse pour ceux qui l'ont déclenchée. Le **SIAES** avait souhaité disposer de ce PV lors de l'élaboration de l'article du *Courrier n° 42*, et l'avait demandé à l'Administration qui nous a alors fait savoir qu'elle n'avait toujours pas le retour de ce PV signé par la secrétaire de séance, représentante du SNEP. Nous avons donc décidé de nous en passer pour exposer les faits et les commentaires qu'ils appelaient.

Ce PV, désormais disponible, cosigné par M. Fabrice Gérardin, DRRH, et Mme Blandine Brioude, chef de Division à la DIPE, nous en donnons ici l'essentiel qui confirme pleinement nos propos et la manœuvre d'intimidation conduite à notre endroit par le SNEP.

*« Les représentants du SNEP font une déclaration préliminaire. »*

*« Conformément aux textes régissant les FPMA, le SNEP FSU, en tant qu'organisation syndicale, demande le respect des règles de fonctionnement de la FPMA, à savoir que seules les organisations élues peuvent présenter des modifications, les autres organisations n'ont pas de voix délibérative ».*

Ce qui était clairement demander à l'Administration de ne pas accorder la parole au représentant du **SIAES** et lui refuser toute intervention.

**Note du Rectorat en fin de PV sur la déclaration du SNEP.**

*« Après vérification il apparaît qu'aux termes de la circulaire du 25 mars 1999, parue au BO du 1<sup>er</sup> avril 1999, les syndicats n'ayant pas voix délibérative participent à tous les travaux de la commission... Les membres des formations paritaires mixtes, y compris les représentants sans voix délibérative au sein des FPM d'EPS doivent, afin d'être en mesure d'exercer leur mission, bénéficier des mêmes droits et être soumis aux mêmes obligations que les membres des CAP ».*

En clair, le représentant du **SIAES** avait les mêmes droits que les élus du SNEP, pour intervenir et agir en faveur des professeurs d'EPS. C'est très exactement ce que nous avons dit dans notre article, en renvoyant le SNEP dans les cordes qu'il avait lui-même tendues en demandant le respect des textes... que visiblement il ne connaissait pas, ou qu'il feignait de ne pas connaître.

**NB.** Pour la petite histoire le PV fait état d'un vote à propos d'un passe-droit auquel le SNEP était opposé (tout comme nous, mais nous n'avions pas de droit de vote). Vote à égalité avec l'Administration qui a fait ce qu'elle voulait, puisque selon les textes et la jurisprudence le vote n'est « qu'indicatif ».

La pièce s'achève ainsi. Rideau.

*F. Bogey J. Mille*

**DU NOUVEAU POUR LES PERSONNELS EN SERVICE PARTAGÉ**  
**dans des communes non limitrophes pour l'année 2009-2010 : BA n° 472 du 19/10/2009**

**Personnels concernés** : Titulaires en poste fixe, TZR, MA et Contractuels

Dans cette circulaire la DIFIN rappelle la suppression des états de frais papier ainsi que la mise en place prochaine de la fameuse application DT et que des informations détaillées seront diffusées prochainement dans un BA. Pour ce faire la DIFIN demande d'envoyer les pièces suivantes à Mme JACQUEMOT (TZR, MA, Contractuel), Mme MAUGER (enseignants en poste fixe) :

1 / arrêtés d'affectation, procès-verbaux d'installation, ou contrats de travail et avenants

2 / arrêté de rattachement administratif

3 / emplois du temps détaillés pour chaque établissement identifié (cachet de l'établissement obligatoire)

4 / attestation de non paiement d'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (**Remarque** : pourquoi demander une attestation de non paiement d'ISSR alors que les TZR concernés vont fournir leur arrêté d'affectation en AFA et n'ont donc pas droit aux ISSR ?)

5 / attestation de non paiement d'indemnité forfaitaire de prise en charge du transport domicile travail.

**Délais de retour des dossiers repoussé au 15 décembre 2009**

## STATISTIQUES

Absences. Sur 17703 enseignants. Taux général : 5,06 % Dont :	PERSONNELS	1999	2005	2008	Variation 2008 / 2005 en nombre	Variation 2008 / 2005 en %
	TZR 8,26 %	TITULAIRES	17195	18473	17493	- 980
Collèges 4,4 %	NON TITULAIRES	2472	4306	5430	+ 1124	+ 26,1 %
Lycées 3,7 %	- dont Enseignement	660	640	771	+ 131	+ 20,5 %
LP 3,8 %	- dont Surveillants	1863	667	62		
Documentation 6,5 %	- dont Assistants d'éducation		2319	3369	Femmes 65 %	- de 30 ans 65 %
Education 5,4 %	- dont Aide Vie scolaire		315	868	Femmes 91 %	- de 30 ans 41 %
Contrats privés (avec délai de carence) : Assistants d'éducation 1,4 % Aide Vie scolaire 1,1 %						

Motif des absences	% des absences	% durée
Maladie ordinaire	49 %	41 %
Maternité et suites	2,6 %	20,5 %
CLM	1,3 %	19,7 %
Formation	17,8 %	8,2 %
Autorisation diverses	19,2 %	3,7 %

Temps partiel	2005	2008	variation
Total	2154	1790	- 16,9 %
dont Femmes	1704	1493	- 12,4 %
dont Hommes	450	297	- 34 %

Données glanées dans le « Bilan social 2008 » et « l'Etat de l'Académie ». Second degré. Lycées, LP, Collèges.

Enseignants en 2008		dont TZR	% de femmes
Agrégés	2349 (dont 453 en Clg : 19,3 %)	112	50
Certifiés + AE	9950 (dont 17 AE)	919	65
Profs EPS + CE	1320 (dont 124 CE)	138	49
PEGC	235	13	60
PLP	2678	133	50
MA, CT	707 (dont 83 MA)	32	60

En LP : 2508 PLP 54 Certifiés 14 Agrégés  
260 MA/CT 466 Assistants d'éducation

- En moyenne 1 gestionnaire des services académiques a en charge **220 personnes**.
- Pourcentage d'enseignants inspectés au cours des 5 dernières années : 2006 : 54,2 % 2008 : 72,5 %
- Taux de « rendement » du remplacement (100 = tous les TZR à 100 %) : 2006 : 82,8 % 2008 : 86,9 %
- Enseignants en Collège dans une autre discipline que celle du concours : 2006 : 7,1 %  
2008 : 8,4 % Objectif 2010 : 10 %
- Délai moyen entre arrivée d'un courrier (Rectorat) et départ d'une réponse : **100 jours** (quand il y a une réponse !)

# IUFM

ELECTION au CONSEIL PÉDAGOGIQUE ET DE LA VIE ÉTUDIANTE  
 ELECTION au CONSEIL D'ECOLE  
 DE L'IUFM D'AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ DE PROVENCE

Le **SIAES - SIES / CAT** a déposé une liste complète pour chacune de ces deux élections pour le collège des usagers (étudiants et stagiaires : PE1, PE2, PCL1, PCL2), **preuve du dynamisme de notre organisation et de la confiance que les personnels stagiaires lui manifestent. Nous remercions les collègues stagiaires PCL2 qui ont accepté de figurer sur nos listes.** Les professions de foi sont disponibles sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

A l'heure où nous mettons sous presse, le scrutin (18 Novembre 2009) ne s'est pas encore déroulé. Nous vous tiendrons informé du résultat de ces scrutins par l'intermédiaire nos prochaines publications et de notre site internet.

**Un premier constat : peu de syndicats ont été en mesure de déposer une liste de candidats à ces élections et seules quatre listes (SIAES, FSU, CGT, UNSA) sont en présence.**

*Jean Baptiste Verneuil* 9

## A l'attention des PLP.

Par ses statuts le **SIAES** a vocation à s'adresser, à représenter et à défendre TOUS les personnels du second degré de l'enseignement public.

Il est devenu, à la suite des élections de décembre 2008, le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'académie, tous corps réunis.

Cette réussite s'est fondée sur un travail méthodique d'abord auprès des Agrégés et des Certifiés, puis des Professeurs d'EPS. Ce travail a été reconnu et sanctionné par les progrès réalisés dans ces corps, au fil des élections successives, et par la croissance du nombre d'adhérents. Parmi ceux-ci des PLP nous ont rejoints, titulaires et stagiaires, et le **SIAES** est intervenu, à leur demande, chaque fois qu'il a été sollicité, puisque ayant capacité à le faire.

Sur ce fondement nous avons donc décidé de nous adresser à tous les PLP, à la fois pour élargir le champ de notre action syndicale, et pour proposer à ces professeurs les services du **SIAES**.

A cette fin un tract a été élaboré et est en cours de distribution dans tous les LP de l'académie, exposant les raisons de cette action syndicale et le partenariat conclu avec le SPIEN (Syndicat Pluraliste Indépendant de l'Education Nationale), bien représenté, et majoritaire chez les PLP, dans l'académie de Nancy-Metz, et également présent au plan national.

*PLP, n'hésitez pas à nous rejoindre.*

Avec votre soutien, nous vous défendrons encore mieux, comme nous le faisons pour tous les professeurs quel que soit le corps auquel ils appartiennent.

### **En lengo nostro. Pichot prepaus dóu secretàri generau...**

Despièi soun espelido, lou **SIAES** a publica, mant-un cop, d'article en prouvènçau, escri pèr de prouffessour qu'ensignon la lengo nostro.

D'aqueste biais a vougu èstre de coutrio emé sa voucacioun academico e ansin moustra soun afiscacioun à-n-aquéu patrimòni culturau regiounau, noun pèr s'embarra dins uno identita virado devers lou passat mai dins uno amiro de dubertu e de moudernita emé la counsciènsi que toustèms Prouvènço es esta uno terro qu'a sachu aculi lis estrangié e li fourestié quint que siegon, sènso pèr acò renega soun passa e si racino, que la lengo n'es un testimòni vivènt.

Pèr li proumié, tant li gavot coume li cevenòu qu'an davala si sòuverti mountagno, que li corse que soun parti de soun isclo, o mai proche li « pèd-negre », li lourren, o migrant dóu dedins vengu de tóuti li region de Franço, pèr lis atiramen dóu miejour e dóu soulèu.

Pèr li segound, pople estrangié pèr si nacionaleta, emé li piemountés, vesin e fraire de lengo, vengu noumbrous i'a un siècle. Mai tambèn, dins de tèms mai ancian, emé li napoultan, lis amaufitan e sarde devengu de vertadié marsihés « san-janen ». D'aùtris encaro arriba de mantun pais d'Europo, de l'Espagno procho o de mai liuen : d'Armenio, dóu Levant, d'Africo tambèn Magreb, Africo negro, e meme d'Asio.

Prouvènço, terro d'aculido, à la crousiero de la Mieterrano e dóu mounde, ounte se soun mescla, despièi de tèms forço liuenchen, li pople e si lengo.

E, pèr chascun, vougué garda o retrouba sa lengo, es pas, de segur, pèr noustalgio dóu passa, mai pèr pas óublida sis óurigino, pèr garda un patrimòni, aro reconeigu pèr la Counstitucioun, e pamèns èstre francés, european e coume se diré vuèi « Ciéutadan dóu mounde ».

Es sènso ourguèi que lou **SIAES** vòu ansin ajuda aquelo obro e, aqui, faire de gramaci eici en tóuti li prouffessour de prouvènçau que l'an assousta dins soun près-fa, bord qu'es lou soulet sendicat, qu'a fa la plaço sus si tiero pèr lis eleicioun prouffessiounalo à-n-un prouffessour de lengo d'O.

Gramaci i coulègo, tóuti TZR, qu'ensignon lou prouvènçau dins de coundicioun mau-seguro de service parteja sus dous, tres o meme quatre establiment, emé d'ouràri mal-eisa (es lou près à paga pèr defèndre la lengo nostro) e de cop que i'a en fàci de direitour que volon pas toujours ajuda auquel enseignamen, que sis ouro soun pamèns en foro de la DGH (en coulege), mentre que lou Reitou n'es un vertadié aparaire\*.

*Jaume Mille* Emé l'ajudo de *Sandrine Huynh* pèr la reviraduro.

\* Voir page 82 de « L'état de l'Académie 2009-2010 » et pages 84 à 87 de l'Atlas accompagnant cette publication.

### **Court propos du secrétaire général...**

Depuis sa création le **SIAES** a publié, à plusieurs reprises, des articles en provençal, écrits par des professeurs qui enseignent la lengo nostro.

Il a voulu, ce faisant, être cohérent avec sa vocation académique et montrer son attachement à ce patrimoine culturel régional, non par repli identitaire et passéiste, mais par esprit d'ouverture et de modernité, avec la conscience que la Provence a toujours été une terre d'accueil et su accepter et intégrer les « étrangers » du dedans et du dehors, sans renier pour autant son passé et ses racines, dont la langue est un témoin vivant.

Pour les premiers, aussi bien des gavots et des cévenols, descendus de leurs rudes montagnes, que des corses ayant quitté leur île ou, plus récemment, pieds-noirs, lorrains ou migrants de l'intérieur venus de toutes les provinces de France, attirés par le tropisme du midi et du soleil.

Pour les seconds, populations étrangères, au sens des nationalités, avec les piémontais, voisins et cousins de langue, venus nombreux il y a un siècle. Mais aussi, plus haut dans le temps, avec napolitains, amalfitains et sardes devenus d'authentiques marseillais « san - janen ». Et d'autres, venus de divers pays d'Europe, d'Espagne au premier chef, ou de plus loin, d'Arménie, du Levant. D'Afrique également, Maghreb, Afrique noire ; et d'Asie même.

Provence, terre d'accueil, carrefour de la Méditerranée et du Monde, où se sont mélangés, de longue date, peuples et langues.

Et, pour chacun, vouloir garder, ou retrouver, « sa » langue, n'est certainement pas nostalgie du passé, mais volonté de ne pas oublier ses origines, conserver un patrimoine reconnu désormais par la Constitution, tout en se sachant, et sans contradiction, français, européen et, comme on dit aujourd'hui, « citoyen du monde ».

Modestement le **SIAES** veut ainsi contribuer à cette œuvre et remercier ici tous les professeurs de provençal qui le soutiennent dans sa démarche, sans doute aussi sensibles au fait qu'il a été le seul syndicat, au fil des élections professionnelles, à faire place sur ses listes à un professeur de langue d'Oc.

Merci donc à tous ces collègues, tous TZR, qui enseignent le provençal dans des conditions souvent acrobatiques de « service partagé » sur 2, 3, ou même 4 établissements, souvent aussi sur des plages horaires malcommodes (prix à payer pour défendre la lengo nostro), voire parfois en butte à une sourde hostilité de chefs d'établissement peu portés à faciliter les choses et à promouvoir cet enseignement, pourtant hors DGH, alors que le Recteur en est un réel défenseur.

Jacques MILLE avec l'aide de Sandrine HUYNH.

# FICHE de SUIVI SYNDICAL pour les COMMISSIONS PARITAIRES RECTORALES

Présent par ses élus dans les groupes de travail et les commissions paritaires académiques où est gérée votre carrière, le *S.I.A.E.S.* vous propose ses services.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille*

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 42 18 55 📞 06 76 58 63 47  
✉ jacques.mille2@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, veuillez nous retourner la présente fiche, dûment complétée et **accompagnée - si vous n'êtes pas adhérent(e) - de 2 timbres à valeur faciale permanente de préférence, ou à 0,56 €.** N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Nous vous remercions par avance pour votre confiance.

Fiche à renvoyer à :

Jacques MILLE ☎ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

ou

Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

Mlle     Mme     M. **NOM** (en majuscules) .....

Prénom : ..... Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE personnelle : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

**Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.**

Professeur    Discipline : .....

Corps :     Agrégé     Stagiaire IUFM / Situation

Certifié, A.E     CPE

Prof. ou CE d'EPS     CO-Psy

PLP     Autres cas (préciser) .....

PEGC

MA / Contractuels / Vacataires

Echelon : .....  Classe normale     Hors classe    Depuis le : ...../...../.....

Note pédagogique : ...../ 60    Note administrative : ...../ 40    Note globale : ...../ 100

Poste fixe    Etablissement : .....    Commune : .....

TZR    Zone : .....

Etablissement de rattachement : .....    Commune : .....

ou AFA : .....    Commune : .....

## **COMMISSIONS CONCERNEES :**

*Cochez la ou les commissions qui vous intéressent*

Avancement d'échelon     Hors classe / classe exceptionnelle     Congé formation

Révision de note administrative     Changement de corps (liste d'aptitude) préciser type d'intégration .....

Mutation nationale (INTER)     Mutation académique (INTRA)     Carte scolaire (traité à l'INTRA)

ZEP, APV, AR, Sensible, Violence     Réadaptation, réemploi, CNED     Phase d'ajustement TZR

Cadre réservé aux commissaires paritaires.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Adhérent(e) au S.I.A.E.S.     Non adhérent(e) au S.I.A.E.S.    Date : ...../...../.....    Signature :

# NOTATION / EVALUATION

En janvier 2010 s'ouvrira la campagne annuelle de notation administrative. Surveillez nos publications et le BA qui y sera consacré et reportez vous au « *Vade Mecum du SIAES* » (en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)). La note administrative est prise en compte, avec la note pédagogique, pour la note globale qui servira lors de l'examen des tableaux d'avancement d'échelon et la hors classe. Les CAPA d'avancement d'échelon se tiendront en décembre 2009 (voir page 14, Calendrier des commissions rectorales) sur la base des notes de l'année précédente.

Cette forme de notation, déjà ancienne, est de plus en plus mise en question par l'Administration car, très encadrée, elle ne permet pas, à ses yeux, d'apprécier suffisamment le « mérite » des personnels et de les « discriminer » en vue d'une promotion ou de primes éventuelles.

## De la notation à l'évaluation. Un distinguo subtil, lourd de conséquences.

Aussi, faute de la supprimer, l'Administration a-t-elle mis en place pour l'accès à la Hors classe et à la Classe exceptionnelle un moyen complémentaire destiné à mieux apprécier, selon elle, le « mérite » des personnels. A savoir une évaluation annuelle et réversible, fondée sur les avis du chef d'établissement et de l'inspection, conduisant, avec d'autres critères, à l'appréciation globale du Recteur dont le « poids » est déterminant dans le barème définitif (30 % de la note globale pour les Agrégés et près de 25 % pour les Certifiés, EPS et PLP).

A été ainsi mis en route un processus qui « marginalise » la notation traditionnelle au profit d'une « évaluation moderne » censée mieux refléter la réalité du travail, de la manière de servir, des résultats des personnels.

Cette évolution s'inscrit clairement dans une application en cours dans toute la Fonction Publique, et déjà pour certaines catégories de personnels dans l'Education Nationale, visant à substituer l'évaluation à la notation.

On ne s'y trompera pas à la lecture du Rapport Silicani (Livre blanc sur l'avenir de la Fonction Publique 2008) dont un titre de chapitre trace clairement la voie : « **Faire de l'évaluation l'élément central d'évolution de la carrière** ».

Evolution inspirée du management des entreprises et du modèle américain où l'évaluation est de règle.

Le fait est d'importance car il modifie radicalement les rapports établis jusqu'ici entre le « noté » et son « notateur » quand ce dernier, devenu « évaluateur » peut agir sans contrôle et que « l'évalué » n'a plus de voie de recours.

C'est déjà ce qui se passe pour l'accès à la Hors Classe et à la Classe Exceptionnelle où les intéressés n'ont pratiquement aucune possibilité de recours sur l'avis du chef d'établissement et sur celui de l'inspection, et moins encore - si l'on peut dire - sur l'évaluation notée du Recteur.

Cela pose ainsi la question fondamentale, au-delà même de la discussion sur le « mérite », du « pouvoir absolu » donné aux uns et de la « soumission absolue » imposée aux autres ou, plus brutalement parlant, du fait que l'évaluation présentée comme « moderne » puisse apparaître en fait comme « un instrument de domination et d'asservissement ».

Le sujet étant d'actualité et devant l'être de plus en plus à l'avenir, à n'en point douter, nous ouvrons ici le débat et la réflexion en publiant des extraits d'articles parus dans la revue Cités n° 37, 2009/1 (accessibles sur internet <http://cairn.info/revue-cites-2009-1.htm>) sous forme de dossier consacré à « **L'idéologie de l'évaluation** ».

*L'équipe du SIAES*

« Dans la mare de la novlangue administrative issue de la « réforme de l'Etat », l'évaluation côtoie la « régulation » dont elle est un avatar, et l'ensemble des outils de la nouvelle bureaucratie, où se renforcent mutuellement déréglementation et durcissement du contrôle.

Son omniprésence va de pair avec la pénétration du principe de mise en concurrence, et avec une hybridation des raisonnements scientifiques, économiques et juridiques faisant office de parler vrai. L'évaluation n'est, bien entendu, ni plus ni moins que le nom actuel de la notation : tout aussi punitive et humiliante, mais revêtant un vocable heurtant moins la sensibilité de notre société post-soixante-huitarde. »

« Le cauchemar de Paul Otlet ». Isabelle Barbéris Université Grenoble III. Thèse. Cités © 2009/1 n° 37

## Qu'est-ce que tyranniser le savoir ?

Allons sans détour au coeur du problème par deux thèses :

- 1 / il existe une idéologie de l'évaluation ;
- 2 / cette idéologie est une des grandes impostures de la dernière décennie.

Commençons par la première thèse. Le terme « idéologie » est à prendre au sens qu'il a acquis depuis Marx : une vision du monde ou, plus modestement, une représentation illusoire qui transforme et même inverse la réalité et qui, pourtant, suscite la croyance ou l'adhésion. La réalité n'est pas ici simplement locale. Elle concerne l'ensemble des pratiques et des activités qui s'inscrivent dans les institutions, les organismes, les établissements publics ou privés. L'idéologie de l'évaluation se répand comme une traînée de poudre. Elle se déploie partout, aussi loin qu'il est possible d'aller. Elle ne connaît pas de limite, ni d'âge (on évalue les enfants en maternelle), ni de secteur (l'enseignement, la recherche, la culture, l'art, etc., y sont soumis), pas même les dimensions les plus retirées de la personnalité, voire de l'intimité, des acteurs n'y échappent. Ainsi l'hôpital, la justice, l'école, les universités, les institutions de recherche, les productions culturelles, l'accréditation de formes d'art, les politiques publiques sont investies par l'idéologie de l'évaluation.

L'inversion idéologique consiste à faire passer pour une mesure objective, factuelle, chiffrée ce qui est un pur et simple exercice de pouvoir. L'évaluation est un mode par lequel un pouvoir (politique ou administratif, général ou local) exerce son empire sur les savoirs ou les savoir-faire qui président aux différentes activités en prétendant fournir la norme du vrai. L'évaluation se pose en effet elle-même comme un sur-savoir, un savoir sur le savoir, une sur-compétence, une compétence sur la compétence, une sur-expertise, une expertise sur l'expertise. Les experts évaluateurs sont donc posés par le pouvoir, qu'ils le reconnaissent ou non,

comme plus savants que les savants, plus experts que les experts et cela en vertu d'un acte arbitraire de nomination. Le pouvoir n'est, et n'a jamais été, indifférent au savoir, mais il a trouvé avec l'évaluation un instrument pour s'assurer une domination universelle sur tous les secteurs d'activité, sur tous les ordres de la société.

Dans une société démocratique, la contrainte arbitraire, la censure explicite ou l'interdit brutal ont beaucoup de mal à être acceptés. Ils apparaissent même comme tout à fait insupportables. Les citoyens exigent de comprendre les raisons d'une pratique, d'une décision ou d'un choix. L'explication, la justification, la persuasion sont des exigences essentielles de l'homme démocratique, pour lequel l'autorité ne vaut pas par elle-même, mais doit rendre raison de sa pertinence, de son domaine d'exercice et de ses limites. La démocratie ne récuse pas le principe d'autorité, comme on a pu parfois le penser, mais elle demande que l'autorité soit justifiée, qu'elle rende périodiquement des comptes aux citoyens sur lesquels précisément elle s'exerce.

Or l'évaluation est cette procédure extraordinaire par laquelle le pouvoir se donne unilatéralement le statut d'autorité, d'autorité sans contrôle : on ne va tout de même pas évaluer l'évaluation ou les évaluateurs ! Ainsi, l'évaluation devient une idéologie qui cache un système de pouvoir s'exerçant sur tous les secteurs de la société.

Mais, objectera-t-on, les politiques publiques et les ministres eux-mêmes sont évalués. En résulte-t-il que l'évaluation, contrairement à ce qui a été dit jusqu'ici, loin d'être un pouvoir sans contrôle, implique au contraire un contrôle du pouvoir ?

Mais précisément, c'est là le piège, la grande imposture : faire croire qu'il existe un système de valeur objective, alors qu'il est toujours possible de lui opposer un autre système de valeur ; faire croire que ce système de l'évaluation s'applique à lui-même et au pouvoir qui le produit ; faire croire qu'en dehors du système de l'évaluation il n'y aurait aucune possibilité d'examiner, d'apprécier ou de juger des différentes activités d'enseignement, de recherche, mais aussi de soin, d'exercice de la justice ou autres.

On comprend donc la seconde thèse énoncée ci-dessus et qui désigne l'idéologie de l'évaluation comme l'une des grandes impostures de la dernière décennie.

Cette idéologie n'est pas née ces dernières années, mais son extension et sa généralisation comme procédure de contrôle se sont déployées ces derniers temps.... Disons plutôt de sur-contrôle. Les institutions et les procédures qui se donnent pour objet d'indiquer sur une échelle de valeur l'efficacité, la qualité ou les performances d'un individu ou d'un organisme constituent un système parallèle qui quelquefois double, quelquefois se substitue à des procédures antérieurement existantes d'examen et de jugements des mêmes activités.

Prenons un cas tout à fait emblématique : celui de l'école. Il va de soi que l'école examine, note, juge les travaux et les résultats des élèves. Elle apprécie leurs progrès ou souligne leurs difficultés. C'est là sa raison d'être. Mais alors pourquoi établir un système parallèle d'évaluation qui, pour une part, discrédite le premier ? Ce dédoublement n'est pas gratuit. L'évaluation entend dire autre chose que ce que disent les notes. Par exemple quels sont les enfants ou les adolescents potentiellement dangereux, les délinquants virtuels, les délinquants qui n'ont pas encore commis d'actes délictueux, mais dont un expert psychologue ou psychiatre (qui lit sans doute dans le marc de café) soupçonne qu'ils pourraient un jour en commettre.

On voit donc comment l'évaluation double et surplombe les procédures existantes d'appréciation des activités. L'évaluation veut porter l'inquisition jusque dans l'intériorité et jusqu'aux possibilités de vie future d'un enfant ou d'un adolescent, ce que l'école s'interdit de faire.

Notre temps est celui des grandes impostures. Celles-ci ont été à l'origine de guerres, de la crise financière et économique gravissime que le monde connaît aujourd'hui, mais aussi de la mise en place de dispositifs plus discrets à leur niveau, très nocifs et même pervers. L'idéologie de l'évaluation a envahi la société presque sans que l'on s'en rende compte, presque sans réaction et sans résistance, sauf du côté des psychanalystes qui ont vu le danger avant les autres. Une des grandes impostures s'installe dans l'indifférence et le silence. Un système inquisitorial, qui double et surplombe toutes les procédures existantes d'examen, d'appréciation et de jugement, continue à se mettre en place en dénonçant ceux qui, par hasard, oseraient s'y opposer comme partisans du statu quo, de l'inefficacité et du déclin...

Le système de l'évaluation ouvre la possibilité d'un abus de pouvoir permanent, d'un abus de pouvoir qui s'auto-accrédite et s'autojustifie.

Pascal donnait deux définitions de la tyrannie. L'une s'énonce ainsi : « La tyrannie est de vouloir avoir par une voie ce qu'on ne peut avoir que par une autre » (Pensées). Il précisait : « On rend différents devoirs aux différents mérites, devoir d'amour à l'agrément, devoir de crainte à la force, devoir de créance à la science. » Il est juste de rendre ces devoirs et injuste de les refuser. Mais c'est être tyrannique que d'exiger que la créance soit due à la force, alors qu'elle n'est due qu'à la science.

Appliquons cela à notre cas : le pouvoir politique, quelle que soit sa légitimité, n'a aucun droit sur le savoir, ni sur sa production, ni sur sa transmission, parce que le savoir relève d'un autre ordre que lui. S'il veut étendre son empire sur le savoir, il devient tyrannique.

L'autre définition précise : « La tyrannie consiste au désir de domination, universel et hors de son ordre » (ibid.). Appliquons cette définition à notre objet : l'idéologie de l'évaluation dans sa prétention à se généraliser à tous les domaines d'activité cache et révèle à la fois un désir de domination universel, un pouvoir qui entend étendre son contrôle sur tous les aspects de la vie sociale et de la vie de l'esprit.

Yves-Charles ZARKA (Professeur de philosophie Université Paris I Panthéon-Sorbonne.  
Directeur du Centre d'Histoire de la Philosophie Moderne. Directeur de recherche au CNRS).  
Cités © 2009/1 n° 37



Cyber-mania

Le contrat de performance

## Pour son équipement informatique et bureautique, le SIAES a fait confiance à Cyber-mania.

7 Allées Turcat Méry 13008 Marseille  
Tél : 04 91 29 61 16  
Fax : 04 91 78 48 41

www.cybermania.fr  
Contact : cialpro@cybermania.fr

Centre d'affaires - Station Alexandre  
29 - 31 Bd Charles Moretti 13014 Marseille  
Tél/Fax : 04 91 02 34 85

INFORMATIQUE • BUREAUTIQUE • RÉSEAU • SÉCURITÉ

# Votre carrière

## AVANCEMENT D'ECHELON 2009-2010

Les CAPA d'avancement d'échelon des Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP et CPE se tiendront début Décembre. Nous rappelons ci-dessous les barres de l'an passé. Nous vous renvoyons également au « *Vade Mecum du SIAES* » pour tous les tableaux concernant l'avancement et la notation.

Nos commissaires paritaires vérifieront en amont des CAPA les données fournies par le Rectorat. Ils le feront d'autant mieux que vous nous aurez envoyé la fiche de suivi syndical (page 11) également téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**Nos adhérents recevront à leur domicile un courrier les informant du résultat de la CAPA.**

Comme à l'accoutumé, un bilan sera mis en ligne sur notre site internet.

### Barres 2008-2009 : Professeurs d'EPS

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au grand choix	Ancienneté de service
5	79,4	3 ans 18 mois
6	80,5	7 ans 4 mois
7	84	10 ans 2 mois
8	86	11 ans 4 mois
9	88,3	14 ans 4 mois
10	91,7	24 ans 3 mois 14 jours
11	94	24 ans 4 mois

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au choix	Ancienneté de service
5	-	-
6	77	7 ans 4 mois
7	82	9 ans 4 mois
8	84	10 ans 1 mois 27 jours
9	86,5	17 ans 4 mois
10	89,2	19 ans 3 mois 25 jours
11	92	26 ans 2 mois 14 jours

**Barres autres corps : nous contacter**

### Barres 2008-2009 : Professeurs Certifiés

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans le corps dernier promu au grand choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au grand choix	Date de naissance dernier promu au grand choix
5	77,00	4 ans	2 ans	24/03/1978
6	79,50	6 ans	2 ans	21/01/1973
7	82,50	8 ans	1 an 8 mois	02/06/1974
8	84,20	10 ans 6 mois	1 an 9 mois	09/05/1972
9	86,10	14 ans	2 ans 4 mois	02/04/1970
10	88,30	9 ans	2 ans 8 m 17 j	03/07/1961
11	89,90	23 a 10 m 24 j	2 ans 11 m 12 j	15/01/1963

Passage à l'échelon	Barème dernier promu au choix	Ancienneté * dans le corps dernier promu au choix	Ancienneté * dans l'échelon dernier promu au choix	Date de naissance dernier promu au choix
5	-	-	-	-
6	76,00	7 ans	2 ans 6 mois	11/10/1966
7	78,50	11 ans	3 ans	29/07/1974
8	81,10	12 ans 8 m 1 j	2 ans 11 m 1 j	07/04/1966
9	82,40	7 ans	3 ans 5 m 10 j	13/06/1962
10	84,90	19 ans	3 ans 8 m 21 j	02/03/1956
11	87,80	25 ans	3 ans 8 m 1 j	06/02/1949

**Avancement d'échelon    Promotion à la Hors Classe    Demande de temps partiel  
Mutation Inter ou Intra Académique    Demande de congé de formation professionnelle  
Contestation de note administrative    Conflit avec votre hiérarchie ou des parents d'élève  
Agression, vandalisme sur votre véhicule... etc....**

**Les commissaires paritaires et responsables du SIAES sont à votre disposition.**

Voir notre organigramme page 16 et fiche de suivi syndical page 11.

### DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2010-2011

Texte de référence : Bulletin académique n° 472 du 19/10/09 disponible en téléchargement sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Demandes à formuler du **MARDI 20 OCTOBRE 2009** au **JEUDI 26 NOVEMBRE 2009 INCLUS** exclusivement à cette adresse <http://e-conform.ac-aix-marseille.fr>

**Consultez le bilan de la CAPA CFP 2009-2010 sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)**

L'an passé notre académie disposait d'un contingent total de 61 équivalents temps plein ce qui correspond à 73 congés de formation professionnelle. Sur ces 73 congés : 49 avaient été attribués aux Certifiés, CPE, Profs et CE d'EPS, AE, CoPsy, D. CIO (au barème) pour **822 demandes** ; 4 hors barème par le Recteur ; 8 aux Agrégés (au barème) ; 1 aux PEGC (au barème) ; 9 aux PLP (au barème) ; 2 aux non titulaires ; 1 dans le supérieur (hors contingent) (au barème). Le seuil légal pour l'attribution du nombre de congés de formation professionnelle est de **0,20 % de la masse salariale** (ce qui n'interdit pas à l'employeur d'aller au-delà...).

### Calendrier prévisionnel des GT et CAPA fourni par le Rectorat

7 décembre 2009	CPE	CAPA : Avancement d'échelon
8 décembre 2009	EPS	CAPA : Avancement d'échelon
10 décembre 2009	PLP	CAPA : Avancement d'échelon
11 décembre 2009	Certifiés AE	CAPA : Avancement d'échelon
22 janvier 2010	MOUVEMENT INTER	Priorités médicales
25 janvier 2010	PEGC	Mouvement INTER Académique
26 - 27 janvier 2010	INTER Lycées Collèges	GT vérification vœux et barèmes
25 février 2010	Tous corps	GT Postes adaptés
9 mars 2010	Tous corps	GT Congés Formation Professionnelle
16 mars 2010	Certifiés. EPS	Liste aptitude. Postes adaptés. CFP
22 mars 2010	Agrégés	Accès au corps. Postes adaptés. CFP
30 mars 2010	EPS	CAPA : Notation Administrative
31 mars 2010	PLP	CAPA : Notation Administrative
1 <sup>er</sup> avril 2010	Agrégés	CAPA : Notation Administrative
22 avril 2010	Certifiés	CAPA : Notation Administrative

### Cessation Progressive d'Activité

Demande de CPA pour 2010-2011

Voir BA n° 473 du 09/11/09 et nous contacter téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**Demande avant le 7 décembre 2009**

### Temps Partiel pour rentrée 2010

Voir BA n° 473 du 09/11/09 et nous contacter téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

**Demande avant le 7 décembre 2009**

*Les Commissaires Paritaires  
du SIAES.*

**REGARDS AFFLIGES. CRI DE REVOLTE.****La bourse ou la vie.**

Les vandales qui ont saccagé tout un quartier de Paris après l'annulation de la distribution de billets de banque sur la voie publique, programmée par une société de commerce en ligne qui voyait là l'occasion de se payer à moindre frais une publicité dans les médias, ne sont pas des « sans domicile fixe », des exclus, pères et mères de famille sans emploi, vivant avec leurs enfants dans la misère, largement en dessous du seuil de pauvreté ; c'est-à-dire ceux qui auraient pu avoir des circonstances atténuantes expliquant les dégradations commises.

NON. Les barbares étaient des adolescents et jeunes adultes en âge de scolarisation ou fraîchement sortis du système éducatif, visiblement pas trop miséreux, puisque vêtus d'habits de marques prisées des « jeunes », d'ailleurs fort onéreuses à l'achat.

**Ce fait d'actualité ne constitue pas un banal fait divers, mais renvoie à la Nation toute entière une des traductions les plus violentes de l'échec de notre système éducatif.**

La « bombe à retardement », dénoncée par un certain nombre d'enseignants et le *SIAES*, qui consiste à placer durant toute sa scolarité « l'élève au centre du système », le conforter dans un sentiment de toute puissance face aux règles et aux adultes, dans un sentiment d'impunité, mais aussi dans une posture de consommateur, tout en ne lui transmettant que peu - ou pas - d'instruction ne peut conduire qu'à l'annihilation de tout repère et de toute culture au sens noble. Et cette absence de culture, c'est justement la barbarie.

Privés d'esprit critique et de capacité de discernement, ce sont des hordes de « jeunes » qui ont afflué de toute la banlieue parisienne espérant recevoir une bourse contenant un billet de cinq euros (cinq cent pour les chanceux).

Comment autant de jeunes ayant bénéficié d'une scolarité d'au moins 16 années ne pouvaient-ils pas se rendre compte du caractère profondément offensant et méprisant de cette distribution d'argent sur la voie publique, à l'heure où celui-ci est de plus en plus dur à gagner et ne suffit plus à subvenir aux besoins de nombreuses familles ?

Comment cette jeunesse qui revendique si souvent le « RESPECT » pouvait-elle accepter de faire la queue, des heures durant dans la rue, pour espérer glaner quelques euros émanant d'une société commerciale au capital florissant sans avoir le sentiment d'être manipulée ?

Certes, d'autres questions se posent : « Dans quel cerveau corrompu a germé l'idée de cette distribution ? » ; « Comment nos dirigeants ont-ils pu laisser cette opération se mettre en place ? » Mais nous nous éloignons du sujet.

Le constat s'impose. **Notre Ecole livre chaque année des dizaines de milliers de jeunes sans instruction, repères, ni éducation, en pâture au Grand Capital.**

Ce Capital qui peut exploiter, bien plus encore que par le passé, ces individus qui n'ont guère de perspective d'émancipation, puisque dépourvus de la plus élémentaire instruction. Esclaves des temps modernes, relégués à vie au bas de l'échelle, quand les clefs de l'ascenseur social ont été confisquées par nos dirigeants avec la complicité active de la plupart des organisations syndicales coresponsables de la dénaturation de notre métier.

Ce Capital qui profite de l'ignorance crasse de générations d'élèves et pratique une lobotomisation de masse via des émissions avilissantes au regard du respect de la dignité humaine tout en les gavant de messages publicitaires destinés à les formater en consommateurs modèles.

**« Identité »**

Depuis trente ans **nos gouvernants sont toujours prompts à attribuer de nouvelles missions aux enseignants au détriment de l'instruction des élèves qui leur sont confiés.** La dernière en date serait de contribuer à la construction chez les jeunes d'un « sentiment d'identité nationale » en leur faisant apprendre et chanter « La Marseillaise ». Sans entrer ici dans le vaste débat de ce qu'est « être français », qui ne relève absolument pas du champ syndical tel que nous le concevons au *SIAES*, gageons qu'en apprendre les paroles en classe - et dans quelles conditions - ne développera pas forcément pour autant ce sentiment.

**Instruire nos élèves, leur faire découvrir et partager les richesses de notre patrimoine commun et de notre culture - dans le respect des autres - chacun dans sa discipline, relève de nos missions et contribuera bien davantage à la construction d'une culture commune, reconnue universellement comme tolérante.**

Tant qu'un nombre grandissant de collégiens (ou lycéens, c'est au choix ...) ne saura pas pourquoi le 11 Novembre est un jour férié, ce qui s'est passé le 14 Juillet 1789, qui sont Jean Moulin, Danton, Molière, n'aura pas pu étudier sereinement en classe les grands « classiques » de notre littérature, ne maîtrisera pas les bases les plus élémentaires de la langue française, placera sur une carte « l'île de France » en Corse et l'Amazone traversant Paris ... et continuera de croire que Louis XVI est un contemporain de Jésus Christ ... , il n'y aura pas d'espoir de construction d'une culture commune. Et ce ne sont pas des mesures démagogiques et autres effets d'annonce qui résoudront les problèmes posés à la Nation toute entière par le délabrement organisé de l'Ecole de la République.

Enfin, dans certains établissements où les enseignants sont quotidiennement confrontés aux manifestations du communautarisme, et à des élèves parfois fanatisés par les adultes, l'enseignant qui se verrait imposer cette mission serait placé dans une situation bien périlleuse, chanter « La Marseillaise » risquant d'être perçu comme une « provocation » par certains élèves. Dans ce cas précis, que préconiseraient alors ceux qui sont à l'origine de cette brillante idée : contraindre les élèves à chanter ? Cela ne serait guère constructif et surtout illusoire quand nombre d'enseignants se font insulter heure après heure, sans qu'aucune sanction soit prise, par des élèves bénéficiant de la plus totale impunité.

Rendez à l'Ecole SA mission : Instruire. Rendez au professeur son autorité perdue.

Laissez mûrir chez les élèves, les fruits du travail des enseignants afin qu'ils deviennent les citoyens de demain.

Regards affligés de ces enseignants qui assistent impuissants, malgré leurs efforts, à l'anéantissement programmé d'un système éducatif qui faisait pourtant mondialement référence.

Regards affligés d'enseignants lisant une convocation à un conseil de discipline pour un élève au motif qu'il a appuyé sur une alarme incendie alors que ce dernier insulte et menace ses enseignants depuis deux mois au sein d'une classe qui tyrannise littéralement ses professeurs. Doit-on en déduire une quelconque hiérarchie de valeur entre un boîtier d'alarme et la dignité des enseignants outragés au quotidien ?

*Jean Baptiste Verneuil*

Mademoiselle     Madame     Monsieur

NOM (en majuscules) : .....  
 Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....  
 ADRESSE : .....  
 Commune : ..... Code postal : .....  
 Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....  
**Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.**

Discipline : .....  
 Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale     Hors classe  
 ETABLISSEMENT : .....  
 Commune : .....  
 TZR Zone de remplacement : .....  
 Etablissement de rattachement : .....  
 Affectation à l'année : .....  
 Stagiaire IUFM ou en situation     Retraité(e)  
 Autre situation .....  
 Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP  
 Signature : .....

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille  
 l'adresser au trésorier : Jean-Baptiste VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille  
**Possibilité de paiement fractionné** : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.  
**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.    **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation  
**Impôts** : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

Cotisations 2009/2010	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 €    Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 €    Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

### Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jacques MILLE</b>	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55    06 76 58 63 47    jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint	<b>Jean Paul GARCIN</b>	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77    jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille    04 91 34 89 28    06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés	<b>Frédéric BOGEY</b> <b>Marie-Françoise LABIT</b>	Chemin de la Tuilière 84330 Modène    06 86 73 37 64    frederic_bogey@orange.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau    04 91 65 71 87
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale : Jean-Baptiste VERNEUIL et Fabienne CANONGE		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe : Jean Paul GARCIN et Françoise PHAURE    04 91 40 68 08    phaurefra@numericable.fr		
Trésorier adjoint Responsable TZR + Ens. artistiques	<b>Fabienne CANONGE</b>	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES    04 42 30 56 91 fabienne.canonge@siaes.com
Secrétaire exécutif Délégué EPS	<b>Jean Luc BARRAL</b>	10 Le Panorama 13112 La Destrousse    04 42 62 55 01    annejeanlucbarral@free.fr
Secrétaire exécutif Site internet	<b>André BERNARD</b>	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse    04 42 62 97 88    abernard@lunabong.com
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	<b>Virginie VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille    04 91 34 89 28    voirin.virginie@orange.fr
Conseiller technique EPS	<b>Christophe CORNEILLE</b>	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe    06 50 41 13 54    ccrys@laposte.net
Correspondant 04 - 05	<b>Farid REMIDI</b>	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau    04 92 34 78 27    farid.remidi@wanadoo.fr

Le  
**Courrier**  
 du  
**S.I.A.E.S.**



**MOUVEMENT INTER  
 ACADEMIQUE 2010**  
**Avancement d'échelon**  
**Remboursement des  
 Frais de déplacement**

Dispensé de timbrage

**ROGNAC CTC**

S.I.A.E.S.  
 133 Rue Jaubert  
 13005 MARSEILLE

**P**

Déposé  
 le 23 Novembre 2009

**PRESSE**  
 DISTRIBUÉE PAR  
 LA POSTE